

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- X Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles
- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité déléguée :
Précisez les articles justifiant la décision.
- Si l'autorité déléguée tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

II Identification

A. Pour l'autorité déléguée qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : ***HUBIN Jean-Pierre***
- Grade et/ou Fonction : ***Administrateur général***
- Entité : ***Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique***

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : ***GUISSET Catherine***
- Grade et/ou Fonction : ***Directrice ff***
- Entité : ***Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles –
Direction des Affaires pédagogiques et réglementaires***

III Compétence(s) déléguée(s)

- Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
(ex: 7 §1 1°)	(ex Congés annuels de vacances, congés de circonstances, pour force majeure et congés exceptionnels.)
Article 52. - § 1 ^{er} - alinéa 1 ^{er} - .3°	<i>Approuver les dépenses et recettes de toute nature qui sont de la compétence de leur administration générale ou direction générale.</i>
Article 52. - § 1 ^{er} - alinéa 1 ^{er} - 4°	<i>Ordonnancer les dépenses et les recettes.</i>
Article 70 §1er 30° a)	<i>Dans les limites des crédits inscrits au budget des dépenses, délégation est donnée pour : l'approbation des factures ou déclarations de créance introduites pour obtenir le paiement des fournitures, travaux ou prestations de toute nature lorsqu'ils ont fait l'objet d'un contrat régulièrement conclu, d'une commande régulière ou d'une décision du Gouvernement de la Communauté française</i>
Article 70 §1er 30° b)	<i>Dans les limites des crédits inscrits au budget des dépenses, délégation est donnée pour : l'engagement et l'ordonnancement des dépenses qui concernent les subventions légales, conventionnelles et facultatives dont le montant et/ou le mode de calcul sont fixés par décret, arrêté du Gouvernement ou convention, quelle que soit leur importance</i>

- Définissez le ou (les) périmètre(s) dans le(s)quels la (les) compétence(s) est(sont) déléguée(s) :

- ***Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :***
 - ***Cellule d'Appui au Directeur général adjoint ;***
 - ***Direction des Affaires pédagogiques et réglementaires ;***
 - ***Direction des Activités parascolaires et des Centres de dépaysement et de Plein Air (CDPA) ;***
 - ***Direction de la Formation continuée ;***
 - ***Direction de la Recherche en pédagogie ;***
 - ***Direction des Affaires disciplinaires ;***
 - ***Service de Conseil et de Soutien pédagogique ;***
 - ***Service des Relations avec les Etablissements scolaires.***

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée **(Facultatif)**

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom : **HUBIN Jean-Pierre**
- Grade et/ou Fonction : **Administrateur général**
- Entité : **Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique**
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

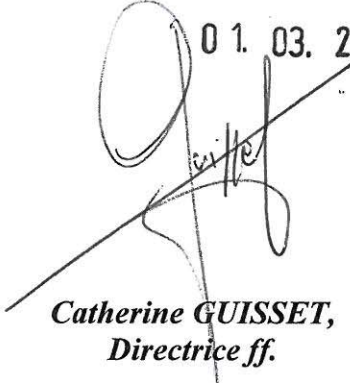
Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

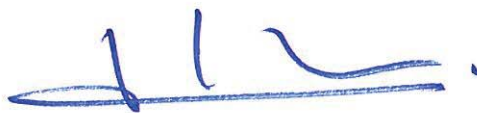
*Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.
Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.*

- Date de début : 01.03.2012
- Date de fin : 30.09.2013

Date et signature de l'autorité déléguée

01.03.2012

Catherine GUISSET,
Directrice ff.

Date et signature de l'autorité délégante

01.03.2012

Jean-Pierre HUBIN,
Administrateur général.

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations. Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.